

**GRAND****COGNAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**CONVENTION** **Convention de mise à disposition d'un agent de Grand Cognac  
auprès de la ville de Cognac****Entre d'une part :**

La commune de Cognac, représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire, dûment habilité par délibération **27. SEP. 2017**

**Et d'autre part :**

Grand Cognac, représenté par Monsieur François RAUD vice-président en charge du personnel, dûment habilité par arrêté du 5 avril 2017 lui donnant pouvoir de signature.

**Préambule**

Pour des raisons de santé, la directrice de la bibliothèque municipale de Cognac n'exerce plus ses fonctions au sein de l'établissement. La direction de l'établissement n'est plus assurée depuis quelques mois.

Pour autant la ville de Cognac ne souhaite pas recruter de suite un nouveau directeur car elle souhaite mener un diagnostic interne au sein de la bibliothèque afin d'établir une fiche de poste qui soit en adéquation avec les attentes des élus de la ville de Cognac mais aussi en adéquation avec la politique culturelle qui pourrait être menée par Grand Cognac en matière de lecture publique.

Par ailleurs, depuis janvier 2017, Grand Cognac exerce la compétence lecture publique, sur le territoire des anciennes communautés de communes de la Région de Châteauneuf et de Jarnac, et gère 2 médiathèques. De fait Grand Cognac dispose de personnel compétent et qualifié pour mener à bien ce diagnostic et assurer la direction.

## IL A ETE CONVENU D'UN COMMUN ACCORD ET ARRETE CE QUI SUIT :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Grand Cognac met à disposition de la ville de Cognac Madame Nelly Romero, directrice des médiathèques de Jarnac (Jarnac et Ste Sévère), à raison de 12 heures par semaine pour une durée de 2 mois à compter du 2 mai 2017.

A l'issue de ces 2 mois, un point étape sera réalisé entre la ville de Cognac et Grand Cognac afin de voir s'il convient ou non de renouveler la mise à disposition pour 1 mois.

La mise à disposition de Madame Nelly Romero ne pourra pas excéder 3 mois et prendra fin au plus tard le 31 juillet.

Les 12 heures de mise à disposition pourront se répartir de la façon suivante : soit 3 demies-journées par semaine, soit être lissées sur la semaine en fonction des besoins du service.

### Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition.

Le temps de la mise à disposition Madame Nelly Romero continuera à exercer ses fonctions de direction des médiathèques de Jarnac (Jarnac et Sainte Sévère). Lorsqu'elle sera à la Ville de Cognac, Madame Nelly Romero assurera, au sein de la bibliothèque de Cognac, les missions de coordination et d'animation sur la période précitée.

Les missions sont les suivantes :

- animation de l'équipe de direction
- accompagnement technique de l'équipe
- expertise du fonctionnement et réalisation d'un état des lieux
- définition du profil de poste pour la direction future
- participation aux réunions de coordination Culture
- propositions et préconisations en matière d'organisation et de gestion de l'équipement
- participation à la politique documentaire de l'établissement

Afin de mener à bien ces fonctions, Madame Nelly Romero n'aura pas à assurer les missions suivantes :

- élaboration et écriture du projet d'établissement culturel
- gestion administrative
- gestion RH (planning, congés, carrières)

Ces missions seront assurées par Mr Patrick Duvoid, directeur du service sport, culture et vie associative à la ville de Cognac ou par un agent de la ville de Cognac.

En fonction des besoins, Madame Nelly Romero pourra éventuellement se déplacer.

Les missions dévolues à l'agent s'exercent dans le cadre du respect des conditions d'hygiène et de sécurité au travail des agents municipaux et sont conformes aux prescriptions d'hygiène et de sécurité de Grand Cognac.

### **Article 3 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition**

Madame Nelly Romero doit accepter d'être mise à disposition. La présente convention sera portée à sa connaissance afin qu'elle puisse exprimer son accord.

Le fonctionnaire mis à disposition est en position d'activité. Le fonctionnaire est toujours lié à son administration d'origine qui conserve des prérogatives relatives à sa carrière, mais l'agent mis à disposition est aussi soumis à l'autorité fonctionnelle de l'administration d'accueil au sein de laquelle il exerce ses fonctions.

La répartition des compétences entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, dans la gestion de l'agent mis à disposition, est organisée selon la logique suivante : la gestion fonctionnelle de l'agent revient à l'organisme qui emploie effectivement l'agent alors que les décisions liées à sa carrière sont être prises par l'autorité hiérarchique.

Un planning prévisionnel détaillant les jours et heures travaillés sera établi par Madame Nelly Romero, dans le respect des dispositions de la présente convention. Etant dit que les heures de mises à disposition pouvaient être lissées dans la semaine, le planning réellement effectué sera transmis à chaque fin de mois.

### **Article 4 : Rémunération**

Grand Cognac verse à Madame Nelly Romero la rémunération correspondant à son grade et comprenant le régime indemnitaire. La ville de Cognac ne verse aucun complément de rémunération à l'intéressée.

### **Article 5 : Frais de déplacement et ordres de mission**

Pour l'exercice de ces missions, l'agent mis à disposition pourra être amené à se déplacer.

Par ailleurs, Madame Nelly Romero habitant sur Jarnac et ayant son lieu de résidence administratif sur Jarnac sera défrayée des frais kilométriques entre sa résidence administrative et la bibliothèque de Cognac soit une distance de 14 kilomètres par trajet.

La base de remboursement est la suivante :

- Véhicule de 5 CV (ou moins) 0.25cts par kilomètre,
- Véhicule 6 ou 7 CV 0.32 cts par kilomètre,
- Véhicule + 8 CV 0.35 cts par kilomètre.

#### **Article 6 : Remboursement de la rémunération et des frais de déplacement**

La ville de Cognac remboursera à Grand Cognac le coût de la rémunération, les charges patronales et les frais kilométriques liés à l'agent concerné sur la base d'un état récapitulatif mensuel adressé par Grand Cognac.

Fin juillet, Grand Cognac établira un document récapitulatif sur la période couvrant la période de mise à disposition qui sera accompagnée des justificatifs nécessaires au remboursement : feuille de paie, état des heures effectuées et frais kilométriques (résidence administrative-bibliothèque de Cognac).

#### **Article 7 : Durée de la convention, modification et fin de la mise à disposition**

La présente convention est conclue pour la période de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, renouvelable pour 1 mois. Et prendra fin au plus tard au 31 juillet 2017.

La mise à disposition de l'agent pourra prendre fin de manière anticipée sur demande de chacune des parties :

- dans le respect d'un préavis de 3 semaines et sur avis motivé.
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil. Dans ce cas, il appartiendra à la ville de Cognac d'établir un rapport circonstancié et de saisir officiellement Grand Cognac en vue d'engager une procédure disciplinaire selon les règles statutaires. Seul le Président de Grand Cognac est habilité à engager une telle procédure.

Chaque partie peut solliciter une modification par avenant de la présente convention en cours d'exécution. Toute modification sera portée à la connaissance de l'agent mis à disposition.

**Article 8 : Juridiction compétente**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Poitiers, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables.

**Article 9 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Commune de Cognac : 18 Bd Denfert Rochereau 16100 Cognac,  
Pour Grand Cognac agglomération : 6 rue de Valdepeñas – 16100  
Cognac.

**Article 10 : Contrôle de légalité**

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition, et fera l'objet du contrôle de légalité.

Pour la Commune de Cognac

Pour Grand Cognac

Monsieur GOURINCHAS



Monsieur RAUD



AR PREFECTURE

016-211601026-20170927-CM\_2017\_98-DE  
Regu le 04/10/2017

